



Service municipal de Restauration Scolaire Règlement du Temps Méridien

Le service municipal de restauration scolaire est un service facultatif dont le but est d'offrir un service de restauration de qualité aux enfants des écoles primaires de Nouvoitou.

Ce service est également ouvert au personnel communal et aux équipes éducatives.

Il est placé sous la responsabilité du Maire et a été validé au Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

1 - Le fonctionnement

- Le service de restauration municipale fonctionne tous les jours en période scolaire, pour les repas de midi. Cependant, **le mercredi**, ce service n'est ouvert qu'aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs. Les menus, élaborés par l'équipe de restauration, dans le respect des recommandations de santé publique en termes de nutrition et de fréquence des plats, sont consultables par voie d'affichage et sur le site internet (www.nouvoitou.fr).

- Ce service est assuré dans :

- Le restaurant municipal **du Tilleul** où déjeunent les enfants de l'école du Chêne Centenaire (élémentaires) et de l'école Saint Martin (maternelles et élémentaires), ainsi que les adultes (équipe enseignante, personnel communal). Les enfants s'y rendent à pied, encadrés par le personnel municipal, depuis leur école.

- Le restaurant municipal **du Chêne Centenaire** où déjeunent les enfants des classes maternelles du Chêne Centenaire.

- Le temps méridien inclut outre le temps du repas, les temps récréatifs et les trajets ainsi que la gestion de la propreté pour les plus petits.



- Menus de remplacement : Sur demande écrite des parents, des menus de substitution peuvent être proposés, sous réserve d'acceptation de la Municipalité.

2 - Une équipe au service des enfants

- Restaurant **du Tilleul** : le personnel prépare les menus sur place, assure l'entretien des locaux (cuisine et salles attenantes, salles de restauration) et participe au bon déroulement des repas.

- Restaurant **du Chêne Centenaire** : le personnel municipal chargé de la restauration assure le transport des repas préparés au restaurant du Tilleul et leur répartition, l'entretien du restaurant (cuisine et salle de restauration) et contribue au bon déroulement des repas.

- Les enfants sont pris en charge par le personnel de 12h00 à 13h50 pour les enfants de l'école du Chêne Centenaire et de 12h15 à 13h35 pour les enfants de l'école Saint Martin, heure à laquelle les enseignants prennent le relais.

- Les familles ont un droit à l'information sur le fonctionnement et sur le comportement de leur enfant. Pour ce faire, ils peuvent demander à rencontrer un responsable du temps méridien, le cas échéant.

- Les familles doivent expliquer les règles de vie établies par ce règlement aux enfants fréquentant le restaurant et leur demander de les respecter.

Responsables :

- Gestion des restaurants scolaires :
 - Restaurant du Tilleul : Mme Chantal Moquet ☐(02 99 37 43 47) ;
 - Restaurant du Chêne Centenaire : Mme Isabelle Launay (06 16 68 21 35) ;
- « Médiatrices » : Mme Emilie Urien (06 23 81 10 13)
Mme Stéphanie Gouba

3 - Point particulier : santé



- Les agents communaux ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants même sur présentation d'une ordonnance médicale (sauf dans le cadre d'un PAI « Projet d'Accueil Individualisé ») ;
- Les parents dont les enfants sont soumis à un régime alimentaire particulier doivent en informer la Mairie : Mme Fossey au ☐☐02 99 37 65 13 et contractualiser un PAI afin que leur enfant soit pris en charge en toute connaissance de cause.

Pour ce faire, les parents fournissent :

- Un certificat médical établi par un allergologue qui est présenté au responsable du restaurant où l'enfant est accueilli, pour statuer sur les possibilités de préparer un repas spécifique respectant en tout point la prescription médicale.
- Et/ou un protocole d'intervention d'urgence accompagné du matériel nécessaire (conservé sur le lieu de restauration).

Pour cette prise en charge, un PAI adapté est signé entre la commune et le(s) responsable(s) de l'enfant.

4 - Charte de bonne conduite

- Afin de profiter dans un climat de détente des repas proposés, chaque enfant se conforme aux règles de vie collective et d'hygiène suivantes :
 - **Respecter le personnel et lui obéir ;**
 - **Appliquer les consignes données ;**
 - **Respecter les autres enfants ;**
 - **Se comporter correctement ; Se tenir correctement à table**
 - **Respecter le matériel et les locaux ;**
 - **Respecter les règles d'hygiène et la propreté des locaux ;**
 - **Ne pas gaspiller la nourriture ;**
 - **Faire le moins de bruit possible à table.**



La fréquentation du restaurant municipal, même ponctuelle, implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

- L'équipe encadrant les enfants durant le temps méridien du restaurant a pour **objectifs** :

- D'assurer la prise de repas par les enfants en toute sécurité (et appliquer les dispositions particulières dans le cadre d'un PAI).

- De s'occuper des enfants, de les prendre en considération et d'assurer équité et impartialité auprès de chacun d'eux.

- De féliciter, valoriser et récompenser les enfants qui se comportent bien (exemple en les faisant sortir en premier...). Concernant les enfants qui font régulièrement des bêtises, l'équipe les valorise dès que le comportement s'améliore et met en évidence chaque signe positif des enfants.

- De permettre aux enfants de profiter d'un temps méridien apaisé.

- En particulier, un temps calme est instauré avant de sortir de table pour chaque groupe d'enfants et des moments de détente sont prévus dans la mesure du possible.

- **Discipline** :

- En cas d'incident, immédiatement, le dialogue est engagé entre l'enfant et l'animateur afin d'expliquer et de responsabiliser l'enfant sur son acte.

- Suivant ce que l'enfant a fait, il peut lui être demandé une réparation, proportionnée aux faits reprochés à l'enfant, indiquée dans l'instant. Elle est immédiate chaque fois que possible.

- L'encadrant, personnel municipal ou animateur, témoin de l'incident, devient l'adulte référent de ce qui concerne cet acte et des suites engendrées.

- L'utilisation de fiche d'incident est systématique et permet de consigner l'ensemble de ces manquements. Ainsi, à chaque problème, sont notés dans cette fiche les éléments suivants :

- Le nom et prénom de l'enfant, la date et le(s) motif(s) détaillé(s) de l'avertissement ;
- Les faits reprochés et les circonstances de ces faits ;
- Le nom de l'adulte référent de l'acte répréhensible ;

➤ **Echelle de valeur d'incidents** :

*** Premier Degré : Incident « mineur » ne nécessitant pas de réaction dans l'urgence**

Afin d'éviter le renouvellement des incidents, ces derniers sont notés sur une fiche par la médiatrice référente de la discipline. La procédure suivante est mise en place :

- 1^{er} incident noté sur la fiche : Dialogue engagé avec la médiatrice / l'encadrant et réparation éventuelle (adaptée en fonction de l'incident) ;

- 2^{ème} incident noté sur la fiche : Même schéma que ci-dessus ;

- 3^{ème} incident noté sur la fiche : Même schéma + fiche d'incident transmise aux parents via le cahier des écoles ;

- 4^{ème} incident : Convocation des parents et de l'enfant, à la Mairie, en présence de la médiatrice et d'un élu ;

- 5^{ème} incident : Exclusion temporaire d'un jour ;

- 6^{ème} incident : Exclusion temporaire d'une semaine ;

- 7^{ème} incident : Exclusion définitive ;

*** Second Degré : Incident grave nécessitant de réagir dans l'urgence**

La procédure suivante est mise en place :

- 1^{er} incident : Dialogue avec la médiatrice / l'encadrant et réparation + Contact téléphonique auprès des parents + Convocation des parents et de l'enfant, à la Mairie, en présence de l'animatrice et d'un élu ;
- 2^{ème} incident : Exclusion temporaire de deux jours ;
- 3^{ème} incident : Exclusion temporaire d'une semaine ;
- 4^{ème} incident : Exclusion définitive ;

Exemples d'incidents :

Premier degré	Impacts : « réparation/sanction »	Second degré	Impacts : « réparation/sanction »
<u>Ne pas respecter la nourriture :</u> - Jouer avec la nourriture ; - Jouer avec l'eau ; <u>Ne pas respecter l'environnement :</u> - Abîmer le matériel ; - Abîmer les locaux ; - Jouer avec l'eau dans les toilettes ; - Apporter des jeux, des jouets ; <u>Ne pas respecter les consignes :</u> Sur les temps de silence, la tenue correcte à table, la politesse.	- Dialogue avec l'encadrant pour une prise de conscience ; - Aider au nettoyage du restaurant ; - Lecture du règlement ; - Convocation officielle à la Mairie avec parents / enfant/ élus ; - Exclusion ;	<u>Mise en danger de l'enfant et des autres (personnel, enfants...) :</u> - Insulter ; - Pousser les autres sur le trajet... ; - Se bagarrer, frapper... ; - Tentative de fugue ;	- Faire prendre conscience à l'enfant de la gravité de l'incident : dialogue ; - Les parents sont contactés par téléphone ; - Convocation officielle à la Mairie avec parents / enfant/ élus ; - Exclusion ;

➤ ***Les incidents (mineurs/majeurs) ne se cumulent pas : les règles sont appliquées distinctement selon les degrés d'incidents.***

Exemple : si un enfant convoqué pour un incident majeur récidive par un incident mineur, il lui sera appliqué la grille de réparation des incidents du 1^{er} degré. S'il récidive par un incident majeur, la règle de l'exclusion sera mise en place.

LE PERSONNEL COMMUNAL SE RESERVE LE DROIT D'INTERVENIR SELON LES SITUATIONS AVEC TOUTE LA LEGITIMITE ET RESPONSABILITE DONT IL DISPOSE.

5 - Modalités d'inscription et de paiement



Une facture est établie chaque mois selon le quotient familial, et regroupe la restauration et les services périscolaires (incluant l'animation « Enfance et Jeunesse », le cas échéant).

L'inscription pour la restauration scolaire s'effectue chaque jour auprès des enseignants.